

AR Prefecture

006-260601745-20240125-2023_009-DE
Reçu le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024



DELIBERATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
n° 2023-009
Département des Alpes-Maritimes

REUNION DU : Vendredi 1^{er} décembre 2023

Nombre de Membres

En exercice : 9
Présents : 7
Représenté : 1
Absents : 1
Votants : 8

Date convocation :
24/11/2023

Date d'affichage :
24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Fabienne MANZONE, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Annie BRUNO, Monsieur Didier MASSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Mireille RAYBAUD, Monsieur Christian ZEDET.

REPRESENTE : Madame Mireille RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Adeline GENICQ.

OBJET

Modification du règlement intérieur du CCAS à la suite de la nomination d'une Vice-présidente déléguée du C.C.A.S.

- Vu l'article R. 123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles C.A.S.F.) ;
- Vu la délibération n°2021-001 adoptant le règlement du C.C.A.S. en date du 28 janvier 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-010 apportant une modification au règlement intérieur du C.C.A.S. en place du 25 juin 2021,
- Vu la délibération n°2023-008 ayant pour objet l'élection du Vice-président délégué du C.C.A.S. en date du 1^{er} décembre et la nomination de Madame SANDRA NIRANI à la majorité absolue ;
- Vu l'arrêté municipal n°2024-DG-008 attribuant délégation de signature à Madame Sandra NIRANI en cas d'absence du Président du C.C.A.S et de la Vice-présidente du C.C.A.S.

AR Prefecture

006-260601745-20240125-2023_009-DE

Reçu le 06/02/2024

Par délibération n°2021-004 en date du 25 juin 2021, le conseil d'administration a approuvé la modification du règlement intérieur du C.C.A.S.

A présent, il s'avère nécessaire de le modifier à la suite de la délibération n°2023-008 portant attribution de la nomination de Madame Sandra NIRANI, Vice-présidente déléguée au CCAS en date du 1^{er} décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 25 01 2024

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 06 février 2024
- La publication et/ou de la notification le : 06 février 2024